

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 16 février 2021**

CP2021\_02\_23  
id. 5580

*Le 16 février 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Sont représentés :*

*M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES TERRITORIALES  
CONTRACTUELLES - ANNÉE 2020 - CONTRATS TERRITORIAUX  
OCCITANIE, CONTRATS BOURG-CENTRE  
ET CONTRAT DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

---

Le Département de Tarn-et-Garonne, dans le cadre de sa compétence en matière de solidarité territoriale, est engagé auprès des communes et des intercommunalités et soutient leurs projets d'investissement qui s'intègrent dans les politiques d'intervention départementale en vigueur.

Aussi, pour répondre aux spécificités de chacun des territoires qui le composent, le Département a intégré des dispositifs contractuels territoriaux, au sein desquels il s'est engagé à accompagner, en convergence avec les autres partenaires, les projets des collectivités locales répondant à une stratégie de développement pluriannuelle.

### **I) Les contrats territoriaux Occitanie**

Par délibération du 27 juin 2018, l'Assemblée départementale a adopté les principes encadrant la nouvelle politique contractuelle de la Région Occitanie pour la période 2018/2021 en faveur des territoires de projets. Il s'agit du « contrat territorial Occitanie » 2018/2021, lequel a été mis en œuvre par chacun des trois territoires de Tarn-et-Garonne éligibles, que sont :

- le pôle d'équilibre territorial et rural Garonne Quercy Gascogne,
- le pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Midi-Quercy,
- la communauté d'agglomération du Grand Montauban.

Ce contrat se décline chaque année en un (ou plusieurs) programme opérationnel qui recense pour un territoire, une liste de projets répondant aux enjeux stratégiques identifiés dans le contrat initial. Ces programmations permettent aux différents financeurs de positionner leur intervention au regard de leurs dispositifs d'aide en vigueur. Dans ce cadre, un tableau est établi présentant les plans de financement prévisionnel des projets, étant entendu que ces financements sont présentés à titre indicatif; ils ne deviendront définitifs qu'après leur validation par les assemblées délibérantes des différents partenaires financeurs.

Au titre de l'année 2020, la commission permanente du 6 novembre 2020 s'est déjà prononcée en faveur de la programmation 2020-1 du pôle d'équilibre territorial et rural Garonne Quercy – Gascogne.

Aujourd'hui, il est présenté 3 autres programmations au titre de l'année 2020, à savoir :

- Programmation 2020-2 du pôle d'équilibre territorial et rural Garonne Quercy Gascogne,
- Programmation 2020 du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Midi-Quercy,
- Programmation 2020 de la communauté d'agglomération du Grand Montauban.

La liste des projets pour chacune de ces programmations est présentée en annexe.

## **II) Les contrats « bourg-centre »**

Au sein du contrat-cadre dit « contrat territorial Occitanie », une politique spécifique a été initiée en faveur des communes dites « bourg-centre », dont les principes ont été approuvés par l'Assemblée départementale le 3 avril 2019.

Le « contrat bourg-centre » s'adresse aux communes volontaires qui présentent les caractéristiques suivantes :

- communes « ville-centre » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'Insee,
- communes de plus de 1500 habitants qui, par leur offre de services (équipements, commerces...) remplissent une fonction de centralité vis-à-vis du bassin de vie,
- communes de moins de 1500 habitants si elles remplissent un rôle pivot en terme de services, correspondant aux anciens chefs-lieux de canton avant la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013.

Le « contrat bourg-centre » relie par la voie contractuelle la commune, l'établissement public de coopération intercommunale, la Région Occitanie, les territoires de projet (pôle d'équilibre territorial rural ou communauté d'agglomération), le Département et occasionnellement en fonction des projets, le conseil en architecture, urbanisme et environnement (CAUE) et l'établissement public foncier (EPF), autour d'engagements dans la mise en œuvre d'une stratégie de développement transversale.

En ce qui concerne le Département, le cofinancement des projets identifiés dans chacun des contrats sera examiné dans le respect des politiques d'aides à l'investissement en vigueur.

À ce jour, 23 contrats bourg-centre ont déjà été adoptés par le Département.

Aujourd'hui, ce sont deux nouveaux contrats bourg-centre établis par les communes de Monclar-de-Quercy et de Nègrepelisse qui sont présentés en annexe de la présente délibération.

### **III) Les politiques territoriales contractuelles de l'État**

La contractualisation est un mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales qui se traduit par le déploiement d'un ensemble d'outils ayant trait à différentes thématiques et pour des échelles territoriales variables. Parmi ceux-là, sont cités, les contrats de plan État/Région, les pactes territoriaux de développement, les contrats de ruralité, les contrats de transition écologique, les contrats de station touristique...

Concernant les contrats de ruralité et à l'instar des contrats de ville, l'État a proposé en 2016 aux territoires ruraux, de construire un partenariat contractuel pour la période 2017/2020, prenant appui sur les établissements publics de coopération intercommunale ou les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et permettant la mise en œuvre d'une politique transversale coordonnée autour de 6 axes de développement que sont :

- l'accès aux services et aux soins,
- la transition écologique,
- la cohésion sociale,
- la revitalisation des bourgs-centres,
- l'attractivité des territoires,
- les mobilités.

En Tarn-et-Garonne, il existe deux contrats de ruralité : l'un porté par le pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Midi-Quercy et l'autre par le pôle d'équilibre territorial et rural Garonne-Quercy-Gascogne et 2020 marque la dernière année de programmation de ces contrats. A l'avenir, ce dispositif ne sera pas renouvelé. Dorénavant l'État propose d'établir un contrat transversal pour la période 2021-2026 dit « contrat de relance et de transition écologique » (CRTE) présenté dans la circulaire du Premier Ministre le 20 novembre 2020 et dans lequel le Département pourra être partie prenante, au même titre que les autres collectivités territoriales.

Le contrat de relance et de transition écologique sera appelé à traduire à l'échelle territoriale, le plan de relance et de transition écologique national. Il s'inscrit à la fois dans le plan État/Région (CPER) rénové 2021/2027, mais aussi dans les prochains programmes opérationnels européens, dont la mise en œuvre a été prévue dans l'accord de partenariat signé par l'État avec les régions le 28 septembre 2020. Il aura vocation à regrouper les démarches contractuelles existantes et à terme à remplacer progressivement et de manière intégrée les dispositifs contractuels existants de droit commun et thématiques.

Ainsi, le contrat de relance et de transition écologique se veut un contrat simplificateur de la décentralisation et traduit une volonté de construire un nouveau cadre de dialogue entre l'État et les collectivités territoriales.

Pour l'heure, au chapitre des politiques territoriales contractuelles avec l'État, le Département de Tarn-et-Garonne est partenaire signataire du « contrat de transition écologique » mis en œuvre entre l'État et le PETR Pays Midi-Quercy, signé en décembre 2019. Au-delà des engagements à cofinancer les projets des collectivités locales notamment en matière de mobilités douces et de réhabilitation énergétique des bâtiments publics, ce contrat permet au Département de valoriser ses propres actions en faveur des enjeux écologiques sur ce territoire (déclinaison du programme « bien manger en Tarn-et-Garonne », restauration dans les collèges, mise en œuvre de la politique « habiter mieux », développement des itinéraires cyclables d'intérêt départemental ... ).

Il donne lieu en 2021, à un avenant dont l'objet est de préciser les nouvelles actions portées par les différents porteurs de projets pour l'année 2021. Étant précisé qu'à terme, ce contrat a vocation à se fondre dans le nouveau dispositif de contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu les délibérations du conseil départemental du 27 juin 2018 et du 3 avril 2019 relatives aux dispositifs contractuels « contrats-territoriaux » avec la Région Occitanie,

Vu le contrat de transition écologique du 4 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la programmation 2020-2 du contrat territorial Occitanie du pôle d'équilibre territorial et rural Garonne-Quercy-Gascogne, les programmations 2020 du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Midi-Quercy et de la communauté d'agglomération du Grand Montauban ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les documents correspondants ;
- Prend acte de la présentation des contrats bourg-centre des communes de Nègrepelisse et Monclar-de-Quercy présentés en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdits contrats ;
- Approuve, selon les modalités susvisées et tel que présenté en annexe, l'avenant 2021 du contrat de transition écologique du pôle d'équilibre territorial et rural Midi-Quercy à conclure entre ce PETR, l'État, le Département de Tarn-et-Garonne, l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et la caisse des dépôts – banque des territoires ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

*Madame Colette Jalaise, Présidente du CAUE, ne prend pas part au vote pour la signature des contrats bourg centre relatifs aux communes de Monclar-de-Quercy et Nègrepelisse.*

Le Président,

Christian ASTRUC